

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la modification du périmètre de la zone agricole protégée (ZAP) située sur le territoire des communes d'Izeron et de Cognin-les-Gorges

Il sera procédé du lundi 18 décembre 2023 (ouverture de l'enquête à 17h00, y compris sous forme électronique) au vendredi 19 janvier 2024 inclus (clôture de l'enquête à 16h00, y compris sous forme électronique), soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Izeron, à une enquête publique relative au projet de modification du périmètre de la ZAP située sur le territoire des communes d'Izeron et de Cognin-les-Gorges.

La ZAP d'Izeron et de Cognin-les-Gorges a été créée par arrêté préfectoral du 21 avril 2008. Son périmètre a fait l'objet d'une première modification par arrêté préfectoral du 07 décembre 2015. La surface actuelle de la ZAP est de 515 ha. Le projet de modification consiste en une réduction de la surface de la ZAP en excluant intégralement une parcelle (B4) du périmètre, cette dernière étant située sur le territoire d'Izeron. La partie restante encore située dans le périmètre étant de 1,83 ha, cette réduction représenterait 0,49 % de la superficie totale de la ZAP.

Cette opération s'inscrit dans une volonté de concilier ce dispositif avec la préservation de la diversité du tissu économique du territoire, notamment le maintien et le développement d'autres activités économiques situées à proximité.

Au terme de cette enquête et après avis des conseils municipaux des communes intéressées, sur proposition du conseil communautaire d'SMVIC, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la modification de la ZAP.

M. Gilles du Chaffaut, administrateur général à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

M. Bernard Prudhomme, retraité de la fonction publique, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête et le registre établi sur feuillets non mobiles seront déposés en mairie d'Izeron pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie d'Izeron, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie d'Izeron
À l'attention de M. le commissaire-enquêteur
Projet de modification de la zone agricole protégée (ZAP)
150, Grande Rue
38160 Izeron

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique-zapizeron@isere.gouv.fr

Le dossier d'enquête est consultable à compter de la date d'ouverture de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) ainsi que sur le site internet du maître d'ouvrage (<http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/5688-enquetes-publiques.htm>).

Le dossier d'enquête pourra également être consulté en version numérique sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public en mairie d'Izeron, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux rappelés ci-dessous.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Izeron les jours et heures suivants :

- le lundi 18 décembre 2023, de 17h00 à 19h00 ;
- le lundi 08 janvier 2024, de 17h00 à 19h00 ;
- le vendredi 19 janvier 2024 de 14h00 à 16h00.

Pour information, les jours et heures d'ouverture au public connus de la mairie d'Izeron sont :

- le lundi, de 08h30 à 12h00 et de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi et le jeudi, de 08h30 à 12h00 ;
- le vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Durant les congés scolaires de fin d'année, l'accueil au public sera fermé à compter du 23 décembre 2023 jusqu'au 3 janvier 2024.

L'autorité publique responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté – Service PLUI (Maison de l'intercommunalité – 7, rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin), joignable à l'adresse électronique plui.info@smvic.fr et à la ligne téléphonique suivante : 04 76 38 45 48.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra également une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble. Ces documents seront tenus à la disposition du public en

mairie d'Izeron ainsi qu'en préfecture de l'Isère (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).